

FORMATION INITIALE PARTIELLE DEDIEE AUX ASSOCIES NON SUPPLEANT POUR VENTE AU DETAIL DES TABACS

I Modalités disponibles

Presentiel

I Durée de la formation

Durée de la formation : 7 heures.

I Public

Stage ouvert aux associés non suppléants.
Accessibilité à tout pour tous.

I Prérequis

Futurs associés non suppléant d'un débit de vente de tabac au détail

I Formateur

Professionnel confirmé dans l'exercice de ses fonctions, avec les compétences pédagogiques à mettre en œuvre les formations.

I Méthodologie et moyens pédagogiques

Pédagogie active avec une alternance entre des apports théoriques et des exercices pratiques.
Formation interactive et prise en compte de la pratique

professionnelle des participants.

Exercices divers, simulations en relation avec des situations vécues, confrontation d'expérience.

Feedback sur les mises en situation avec le groupe et évaluation sur la restitution des apports de la formation (comparaison et analyse collective, prise de conscience de nouveaux acquis).

I Objectifs

Arrêté du 16 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente au détail des tabacs manufacturés.

Permettre aux futurs associés non suppléants de débits de tabac d'acquérir les connaissances des nombreuses normes législatives, réglementaires et jurisprudentielles liée à la gestion d'un débit de tabac.

I Suivi et évaluation

Évaluation en cours de formation sur des cas pratiques.
Passation d'un test d'évaluation des connaissances (QCM) en fin de formation.

I Financement

Tarif de la formation : 367,50 € HT soit 441,00 € TTC

I Satisfaction

Taux de satisfaction global : Non calculé

Délai d'accès de 16 à 30 jours selon le financement demandé.

Contactez le service formation continue pour obtenir un devis ou toute assistance technique lors de formation à distance.
Informations complémentaires disponibles sur notre site Internet : www.cfahconseil.com

H&C Conseil 6 Place de Regensburg 63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 0473932592 - Siret 42924994900075

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 83 63 03371 63 auprès de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

I Contenu

I-Réglementation relative à l'exercice de monopole de vente au détail des Tabacs manufactures

Réglementation générale d'exploitation d'un débit de tabac :

- La vente au détail des tabacs manufacturés
- Exercice du monopole de l'Etat sur la vente au détail des tabacs manufacturés

Le contrat de gérance :

- Les conditions à remplir pour être débitant de tabac
- La signature du contrat de gérance
- L'entrée en fonction du débitant

Les obligations du débitant de tabac :

- Les obligations du contrat de gérance
- La réglementation relative à la santé publique en matière de Tabac, son contexte et les risques sanitaires du tabagisme
- Conséquences en cas de manquement aux obligations disciplinaires, contractuelles et en matière de santé publique du débitant
- Le contexte et les lois en vigueur :
- L'évolution du tabagisme en France
- Historique législatif et l'apport des lois en matière de lutte contre le tabagisme
- Les conditions de vente des produits du vapotage

Les débits de tabac :

- Les débits de tabac ordinaires
- Les débits de tabac ordinaires saisonniers

Les différentes modalités d'attribution de la gérance d'un débit de tabac :

- L'attribution par voie de présentation de successeur
- L'attribution par permutation (entre époux ou entre associés d'une S.N.C.)
- Le remplacement et la suppléance

Les règles de fermeture provisoire et définitive des débits de tabac ordinaires :

- Fermeture provisoire
- Fermeture définitive

II- Les modalités pratiques d'organisation d'un débit de tabac :

- La conception de l'agencement : optimisation de l'espace
- L'amplitude horaire d'un débit de tabac
- Les modifications pouvant affecter le fonds de commerce annexé

Les dispositions relatives aux revendeurs et à la revente :

- Les dispositions relatives aux revendeurs
- Le débit de tabac de rattachement

Les modalités d'approvisionnement du débit en Tabac :

- Les produits approvisionnés

Les fournisseurs de tabacs manufacturés :

- Définition d'un fournisseur de tabacs manufacturés

- Les fournisseurs agréés
- Obligation des fournisseurs

Les débitants de tabacs manufacturés :

- La couverture par un cautionnement
- Les obligations des débitants (cf. contrat de gérance)

Délai d'accès de 16 à 30 jours selon le financement demandé.

Contactez le service formation continue pour obtenir un devis ou toute assistance technique lors de formation à distance.
Informations complémentaires disponibles sur notre site Internet : www.cfahconseil.com

H&C Conseil 6 Place de Regensburg 63000 CLERMONT-FERRAND
Tel : 0473932592 - Siret 42924994900075

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 83 63 03371 63 auprès de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes